



Liberté, Égalité, Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

COMMUNE DE LE PALLET

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH**

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget 2024,

Vu la réception de 24 offres à l'issue de l'appel à concurrence publié du 4 au 27 mars 2024,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMOFI conduisant à l'audition des 5 candidats les mieux classés,

Vu l'analyse des offres puis des auditions présentées au comité consultatif bâtiments respectivement le 8 avril 2024 et le 2 mai 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché de maîtrise d'œuvre, passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH.

Il est attribué à CUB ARCHITECTURE représenté par Monsieur Julien HERVOUET sis 128 rue Georges Charpak à HAUTE-GOULAIN (44115) pour un montant de 108 940 € HT décomposé ainsi :

Missions de base	Taux de rémunération : 9,44%	103 840 € HT
Missions complémentaires (CSSI, ACV, STD, FLI)	Montant forfaitaire	5 100 € HT

**Article 2 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 23 mai 2024  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 23 mai 2024

**Le Maire,****Joël BARAUD**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20240523-DDM2024-05-AU  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024